

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2020

Nombre de conseillers : 19

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février, à vingt heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LE JALLE, Maire.

PRÉSENTS : Claude LE JALLÉ, Patrick HOUTEKIER, Blaise MAYANGA, Marjorie BLAINEAU, Gwénaél LE FLOCH, Bénédicte BARRÉ-VILLENEUVE, Michel LOUESSARD, Maryannick PELLERIN, Nadine MIGNOT, Maryvonne DOS SANTOS, Virginie LE JULE, Ysabel DELAMARE, Jean-François BRETON, Anne-Catherine DESJARDINS, Didier LE DERFF,

ABSENTS : Anthony LE BOT, Sébastien MOULIN, Fabrice ROSOLI, Nathalie LAUNAY
Convocation du 18 février 2020

Secrétaire de séance : Mme Marjorie BLAINEAU

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2020

2 Finances

2.1 - Approbation du compte administratif et compte de gestion 2019

Monsieur Patrick Houtekier, Maire-adjoint, présente l'état des dépenses et recettes réalisées tant en fonctionnement qu'en investissement afin que le conseil municipal délibère sur le compte administratif 2019 ainsi que sur le compte de gestion.

BUDGET PRINCIPAL	
Fonctionnement	
Dépenses fonctionnement	1 746 169.78
Recettes de fonctionnement	2 204 556.64
Excédent de l'exercice	458 386.86
Investissement	
Dépenses investissement	3 216 103.75
Recettes investissement	3 288 275.76
Excédent de l'exercice	72 172.01
Déficit investis reporté	135 642.31
Déficit global d'investissement	63 470.30
Balance de clôture	
Excédent global fonctionnement	458 386.86
Déficit global investissement	63 470.30
Excédent global des 2 sections	394 916.56

Mr le Maire est invité à quitter la salle du conseil pour délibération.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2019

Après délibération, adopté à l'unanimité (pour 15- abstentions 0- contre 0)

2.2 - Allocations scolaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les effectifs scolaires au 1er janvier 2020

Fournitures scolaires et petit matériel pédagogique: 45 €

Ecole publique . 101 x 45.00 = 4 545 euros

Ecole privée ... 119 x 45.00 = 5 355 euros

Arbre de Noël :

Proposition d'un crédit de 1 500 € pour Noël 2020 - transport compris.

Piscine :

Prise en charge totale par GMVA

Classe de neige, de découverte :

Principe d'un crédit de **24 €** par élève et par an pour une action pédagogique avec possibilité de cumul sur 3 ans. La subvention ne dépassera pas 50 % du coût du projet. Les demandes d'aides ou projets doivent être déposés en mairie avant le 1^{er} mars.

Il est proposé au conseil municipal:

- de fixer le montant des subventions ou participations telles qu'elles apparaissent ci-dessus
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020
- précise en outre que toute demande de scolarisation ou de prise en charge des frais hors commune sera refusée, la commune disposant des équipements et structures suffisants et que les seules dérogations pouvant être accordées le seront en cas d'enseignement spécialisé n'existant pas sur la commune et sous réserve d'accord de réciprocité.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Après délibération, adopté à l'unanimité (pour 15- abstentions 0- contre 0)

2.3 Contrat d'association école privée St Joseph

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que toutes les classes – maternelle et primaire - de l'école privée St Joseph de Treffléan font l'objet d'un contrat d'association. Ce contrat est passé entre l'Etat et le Directeur diocésain de l'enseignement catholique du Morbihan.

Il appartient à l'assemblée municipale de fixer le montant de la prise en charge aux dépenses de fonctionnement de l'école privée.

Le conseil est informé que la liste fournie par l'école privée au 1^{er} janvier 2020 fait état de 64 élèves en primaire et 55 en maternelles.

Après avoir pris connaissance du coût de fonctionnement d'un élève pour l'école publique,

Après avis de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal:

- de fixer le montant du contrat d'association avec l'école privée à 83 759.46 €, réparti ainsi :

* 62 546.53 € pour les maternelles, soit 1 137.21 € par élève.

* 21 212.93 € pour les primaires, soit 331.45 € par élève.

- de préciser que cette prise en charge est versée de la façon suivante:

* un acompte est versé trimestriellement, à terme échu, en fonction des effectifs présents au 1^{er} janvier de l'année n.

* le solde est versé en décembre, déduction est faite des acomptes versés et sur présentation de la section de fonctionnement du bilan.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concernant ce dossier.

Après délibération, adopté à l'unanimité (pour 15- abstentions 0- contre 0)

2.4 - Restaurant scolaire : tarif adultes et stagiaires

Monsieur Houtekier explique que dans la délibération de décembre 2019, le conseil municipal a voté les tarifs notamment ceux du restaurant scolaire en mettant en application les quotients.

S'agissant des tarifs adultes et stagiaires, il est difficile d'obtenir le justificatif du quotient.

Aussi,.

Après avis de la commission des finances et délibération, il vous est proposé

- d'appliquer un tarif unique, à savoir :

* adulte : 6 €

* stagiaire : 3 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette délibération.

Après délibération, adopté à l'unanimité (pour 15- abstentions 0- contre 0)

2.5 - Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor

Monsieur le Maire explique aux élus que conformément à l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et au décret 82/979 du 19 novembre 1982, les collectivités territoriales peuvent verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'Etat.

Le Maire précise que les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;

- La gestion financière, l'analyse de trésorerie ;

- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;

- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Pour bénéficier de tout ou partie de ces prestations facultatives, la collectivité concernée doit en faire la demande au comptable intéressé. Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Mr L'Ange, comptable du Trésor de Vannes Mémimur, a fait une demande le 4 février 2020 pour l'exercice 2019. Or, en 2019, la commune n'a fait aucune demande particulière au comptable.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité – Pour : 15

Décide de ne pas accorder l'indemnité de conseil au comptable du Trésor.

Le Maire,
Claude LE JALLÉ